



ARRÊTÉ N° 115/2026

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de stationner Rue du Pont des Brets Le 04 Aout 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise DEMECO GRIMAUD en date du 21 juillet 2026 de réguler la circulation et interdire le stationnement au droit du chantier devant le 30, rue du Pont des Brets pour un déménagement.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'un déménagement, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier devant le n°30 de la rue du Pont des Brets le 04 aout 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise DEMECO GRIMAUD.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise DEMECO GRIMAUD.

Fait à QUÉVERT, le 22/07/2026

Le Maire,

Publié le 29 juillet 2026.

Philippe LANDURÉ

